

ACCORD COLLECTIF **portant sur les contrats d'entretien des équipements du logement**

Entre :

3F Centre Val de Loire, société anonyme d'HLM, immatriculée au RCS de Blois sous le numéro 967 200 049, dont le siège social est situé 7 rue Latham, 41000 Blois, représentée par son Directeur Général, Souleye Diouf, dûment habilité à cet effet,

Et

Les représentants des Associations de Locataires présentes sur le patrimoine de 3F Centre Val de Loire :

- Madame Francine Gaudéchoux, pour la Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Madame Nathalie Paumier, pour la Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Monsieur Thierry Pineau, pour l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Ensemble

Les représentants des locataires élus lors des dernières élections :

- Monsieur Pierre-Henri Chaplault, pour Que Choisir Ensemble
- Monsieur Martial Leblond, pour la CLCV (Confédération Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- Madame Chantal Deschamps, pour Familles de France

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Conformément à l'article 42 de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, 3F Centre Val de Loire peut conclure avec une ou plusieurs associations de locataires des accords collectifs locaux portant sur tout ou partie de leur patrimoine.

Ces accords sont obligatoires dès lors qu'ils ont été conclus :

- soit par une ou plusieurs associations affiliées à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation présente dans le patrimoine du bailleur ;
- soit par une ou plusieurs associations regroupant au moins 50% des voies des locataires aux élections au Conseil d'Administration de 3F Centre Val de Loire ;
- soit par une ou plusieurs associations regroupant au moins 20% des locataires concernés par l'accord.

Le plan de concertation locative 2023-2026 de 3F Centre Val de Loire prévoit dans son article 2.3 que le CCL a compétence pour négocier et conclure tout accord collectif relatif à la gestion du patrimoine.

03.07.2026



1/4

NF


Le contexte :

Face à la difficulté des locataires à assurer les charges locatives d'entretien, à la nécessité d'accompagner les locataires vieillissants ou isolés et afin de garantir la sécurité des logements, 3F Centre Val de Loire a fait le choix de se substituer au locataire pour l'obligation d'entretien de certains équipements du logement.

Ces équipements sont intégrés dans deux contrats distincts :

- ⇒ Le contrat d'entretien robinetterie (Annexe 1)
- ⇒ Le contrat de remplacement et de maintenance du chauffage individuel (Annexe 2)

Au vu du respect de la jurisprudence, qui précise que la substitution doit être justifiée par un accord collectif,

3F Centre Val de Loire propose aux représentants des locataires élus et aux représentants des Confédérations, de recueillir leur accord et de signer un accord collectif, qui s'imposera à tous les locataires pour les contrats actuellement en cours et de définir les modalités de consultation lors du renouvellement du contrat d'entretien des équipements.

L'accord collectif signé des parties sera présenté pour information au Conseil d'Administration de 3F Centre Val de Loire.

Article 1 -Le périmètre de l'accord collectif :

Il concerne les équipements suivants :

- les chaudières individuelles gaz
- les chauffe-bains
- les chauffe-eaux thermodynamiques
- les pompes à chaleur
- la ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- La robinetterie

Les équipements concernés sont ceux existants à date dans les logements ainsi que les nouveaux équipements qui pourraient être intégrés au contrat par avenant.

Article 2 - Le champ géographique pour l'application de l'accord :

Le présent accord collectif est conclu pour l'ensemble des logements à usage d'habitation, propriété du bailleur ainsi que les logements donnés au bailleur par mandats de gestion.

Il s'applique aux contrats de location en cours et aux nouveaux baux qui seront conclus pendant la durée de l'accord y compris pour les logements mis en service.

Article 3 -Obligations et responsabilités du locataire

Le locataire donne accès à son logement aux prestataires, au moins deux fois par an afin que ceux-ci puissent procéder aux visites annuelles programmées, et pour toutes visites de dépannage ou de mise en sécurité.

Toute absence de locataire, même justifiée, qui ne permettrait pas la réalisation des prestations, ne pourra soustraire ce dernier à l'obligation du paiement de la provision mensuelle correspondante.

La mise en place du contrat d'entretien des équipements n'exonère pas le locataire de sa responsabilité concernant : l'entretien courant de son logement et de ses équipements ou des pertes et dégradations volontaires ou involontaires.

Article 4 – Obligations et responsabilités de 3F Centre Val de Loire

3F Centre Val de Loire s'engage à mettre en place une relation trimestrielle avec les prestataires, afin de les engager dans une démarche de qualité de service rendu aux locataires.

3F Centre Val de Loire s'engage à ce qu'un bilan annuel d'activité soit présenté en CCL.

3F Centre Val de Loire s'engage à mettre à jour les annexes 1 et 2 du présent accord, en cas de modification ou ajout de prestations et suite à chaque nouvelle attribution de marché.

Article 5 - Comité des usagers

Les associations de locataire et 3F Centre Val de Loire conviennent de mettre en place un comité des usagers chargé des missions suivantes :

- Suivi des contrats : les associations s'engagent à faire remonter à 3F Centre Val de Loire les bonnes pratiques et d'éventuels dysfonctionnements pouvant être recensés auprès des locataires. Ces sujets seront évoqués ensuite par 3F Centre Val de Loire auprès des prestataires lors des points périodiques.
- Relance ou prolongation des contrats : les associations seront associées pour une séance de travail en amont de chaque relance de contrat concerné par cet accord. Elles pourront ainsi donner leur avis sur les prestations et les conditions de leur réalisation.
- Communication auprès des locataires : les associations seront mobilisées sur la définition des modalités de communication à l'attention des locataires en amont et au cours des interventions.

Composition du comité :

- un ou deux représentants de chaque association signataire du présent accord, dont un obligatoirement locataire de 3F Centre Val de Loire,
- pour 3F Centre Val de Loire : le directeur de la gestion du patrimoine, l'assistante du directeur de la gestion et du patrimoine, un représentant du service exploitation,
- des personnes dont la compétence ou la légitimité sont reconnues sur un sujet figurant à l'ordre du jour (internes 3F Centre Val de Loire, prestataires, AMO...).

Fréquence des réunions du comité : 1 fois par an au minimum.

Article 6 – Publicité de l'accord collectif

Une fois signé, 3F Centre Val de Loire s'engage à communiquer sur l'accord collectif et à le mettre à disposition des associations signataires à la demande.

Article 7 – Durée et renouvellement de l'accord collectif

Le présent accord collectif est conclu pour une **durée initiale de deux (2) ans**, à compter de sa date de signature.

À l'issue de cette période initiale, il sera tacitement renouvelé par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues ci-après.

La dénonciation de l'accord devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties signataires, **au moins trois (3) mois avant l'échéance** de la période en cours.

En cas de dénonciation, l'accord cessera de produire ses effets à l'échéance de la période considérée, sans tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle négociation entre les associations de locataires et 3F Centre Val de Loire.

Fait à Blois, le 3 juillet 2026

Pour les associations de locataires présentes sur le patrimoine de 3F Centre Val de Loire :

Thierry Pineau
Que Choisir Ensemble



Francine Gaudéchoux
La CSF



Nathalie Paumier
La CSF



Pour les locataires élus au conseil d'administration de 3F Centre Val de Loire :

Pierre-Henri Chaplault
Que Choisir Ensemble

Martial Leblond
CLCV



Chantal Deschamps
Familles de France



Pour 3F Centre Val de Loire
Souleye Diouf
Directeur Général



ANNEXE 1 – CONTRAT D'ENTRETIEN ROBINETTERIE

A- Les prestataires actuels

Libellé titulaire	N° de lot	Nom du lot / Département
CGMI	LOT 1	45
CGMI	LOT 3	41
ISERBA	LOT 2	28
ISERBA	LOT 4	37

B- La durée des contrats

Début du contrat : 01/05/2023

Fin du contrat : 30/04/2027

Durée du marché : 4 ans

C- Les prestations

FREQUENCE

Pour la Maintenance

1. Une visite d'entretien annuelle constituée d'autant de passages que nécessaire pour obtenir au moins 90% de taux de pénétration dans les logements.
2. Lors de la vacance d'un logement, tous les équipements sont vérifiés et les fuites supprimées. Le gardien prendra directement contact (par mail) avec le prestataire.

Pour les Dépannages

Les dépannages sont réalisés à la demande du client et/ou locataires.

Le gardien et/ou le locataire peut également demander une intervention via le portail fournisseur.

DELAIS D'INTERVENTION

Le Prestataire devra intervenir **dans les 24 heures** dans les cas suivants :

- ✓ Robinetterie sur sanitaire ou robinet d'arrêt bloqué.
- ✓ Fuite sur robinetterie ou réseaux d'alimentation obligeant la coupure de l'alimentation d'eau froide du logement.

En cas d'urgence **dans les 3 heures** si une fuite en logement nécessite la coupure d'une colonne complète de la cage d'escalier.

L'information de l'intervention du Prestataire doit être immédiatement être transmise au Client.

AD JG TP 1/2 NP
B.L. 9

ETENDUE DES PRESTATIONS

Matériel entretenu

- Robinets, mélangeurs et mitigeurs sur évier, lavabos, baignoires, bidets, mécanismes d'inverseurs bains-douches, compris colonnettes et cols de cygne quelques soit les contraintes d'accessibilité
- Flexibles et douchettes
- Bonde et siphon y compris pour ceux situés derrière tablier de baignoire et trappe de visite
- Limiteur de débit, limiteur de pression, régulateur thermostatique d'eau chaude
- Robinets de machines à laver la vaisselle et linge
- Chasse d'eau : robinet d'arrêt, flotteur, soupape et mécanisme de chasse, joint de cuvette, fixation du réservoir sur la cuvette, joint de pipe côté cuvette et côté chute EV (chute d'évacuation des eaux usées) lorsqu'il n'y a pas de risque de casse de porcelaine ou céramique y compris pour les WC suspendus et rescellement des WC.
- Robinets d'arrêt eau froide et eau chaude du logement, en appartements ou en gaines palières
- Joints de siphons
- Joints collets battus et écrous prisonniers (fibre-caoutchouc)
- Clapets, des têtes de robinets standards ou céramiques
- Joints d'étanchéité silicone en rive des éviers, lavabos, baignoires
- ROAI (Robinet à Obturation Automatique Intégrée) : *dispositif de sécurité qui coupe automatiquement l'alimentation gaz en cas de rupture ou de débranchement du flexible.*
- Vanne d'isolement (logements et parties communes)
- Vanne en pied de colonne
- Robinets de puisage dans locaux OM (ordures ménagères)
- Robinets de jardins

L'entretien P2

L'entretien, la suppression de fuites, la réparation du matériel dès lors qu'ils n'utilisent que de la petite fourniture, joints, filtres, graisse, clapets, presse étoupes, flotteurs, joints cloches des chasses d'eau, vis écrous, boulons, tête de robinets, mousseurs à régulation de pression sont inclus dans l'entretien P2. De même le rodage des sièges de clapet et le réglage des mécanismes de chasses d'eau sont inclus dans le P2.

Le remplacement P3

Le remplacement d'un équipement complet est obligatoire, dès lors que le remplacement d'une pièce détachées de cet équipement (en dehors des joints) a été réalisée par le prestataire la semaine précédente et que le défaut persiste. Ce remplacement concerne tout le matériel entretenu et principalement les appareils atteints de vétusté ou d'usure totale. (Suppression partielle du chromage, entartrage excessif, jeu anormal d'un élément mobile sur un élément fixe, fissuration).

D- Coût moyen récupérable

Coût moyen récupérable au logement sur l'année : 29 €

Modalité de révision : selon l'indice IPEA (indice des prix de l'entretien-amélioration des logements existants) pour l'année N connu au 3^{ème} trimestre N - 1

ND
2/2
N.P.
C.D.

ANNEXE 2 – CONTRAT DE REMPLACEMENT ET DE MAINTENANCE DU CHAUFFAGE INDIVIDUEL

A- Les prestataires actuels

Libellé titulaire	N° de lot	Nom du lot / Département
IZI CONFORT	LOT 1	45 NORD
ENGIE HOME SERVICES	LOT 2	45 SUD
SERVI-GAZ	LOT 3	BLOIS
ENGIE HOME SERVICES	LOT 4	41 NORD
ENGIE HOME SERVICES	LOT 5	41 SUD
ISERBA	LOT 6	37
ENGIE HOME SERVICES	LOT 7	28

B- La durée des contrats

Début du contrat : 01/04/2025

Fin du contrat : 31/03/2030

Durée du marché : 5 ans

C- Les prestations

FREQUENCE

Pour la Maintenance

Visite annuelle obligatoire, entretien complet :

- ⇒ Chaudières
- ⇒ Chauffe Bain
- ⇒ Ballon Thermodynamique
- ⇒ Pompe à chaleur
- ⇒ VMC

Le prestataire veillera à la périodicité de 12 mois entre chaque visite annuelle, avec un écart possible de plus ou moins 1 mois. Une étiquette sera apposée sur l'équipement afin d'identifier la date de visite annuelle

Pour les Dépannages

Les dépannages sont réalisés à la demande du locataire.

Les équipes de 3FCVL peuvent également demander une intervention via le portail fournisseur ou INTENT.

DELAIS D'INTERVENTION

Intervention sous **4 heures** pour urgence (monoxyde, fuite gaz).

Dépannage **sous 24 heures** (période de chauffe) ou **48 heures** (hors période de chauffe).

- ⇒ Mise à disposition d'équipements de substitution si besoin (convecteur électrique et ballon ECS) avec prise en charge de la surconsommation électrique du locataire.

ETENDUE DES PRESTATIONS

Prestations P2 – Entretien récupérable (article 6 du CCTP)

Le P2 couvre l'ensemble des **opérations d'entretien courant**, obligatoires et récupérables auprès du locataire.

Périmètre général des équipements concernés

- Chaudières, chauffe-bains, ballons thermodynamiques, pompes à chaleur.
- Installations de chauffage (émetteurs, robinets thermostatiques, thermostats).
- Installations de production ECS (eau chaude sanitaire).
- VMC (ventilation mécanique contrôlée) : caissons, bouches, conduits, VMC gaz, ventilation naturelle.
- Sécurité collective gaz.
- Conduites gaz du compteur jusqu'aux appareils.

Principes de maintenance

- Visite annuelle obligatoire (± 1 mois), étiquette posée sur l'équipement mentionnant la date du passage du technicien.
- Visites quinquennales pour VMC, 3CE (Conduit Collectif à Circuit Etanche), 3CEP (Conduit Collectif à Circuit Etanche Pression).
- Remplacement ponctuel d'émetteurs : 1 à 2 par programme/an inclus dans P2.

Prestations techniques principales

Sur générateurs (chaudières)

- Mesures fumées CO₂ (dioxyde de carbone)/O₂ (oxygène), températures fumées.
- Mesure CO ambiant (< 20 ppm) pour chaudières non étanches.
- Vérification sécurité VMC gaz.

Ramonage fumées

- Conduits individuels ou collectifs (hors condensation).
- Conduits de VMC sanitaire : 1ère et 4e année du contrat.
- Ramonage du conduit de raccordement, conduit principal et parties tubées.

VMC et ventilation

- Nettoyage aubes/volutes (composants du système de ventilation mécanique contrôlée), tension courroies, roulements/paliers, graissage.
- Réglages aérauliques, nettoyage bouches, entretien gaines accessibles.

- Vérification reports d'alarme.
- Pour VMC basse pression : 2 équilibrages/an.

Chauffage apparent

- Équilibrage, purge, contrôle fuites.
- Entretien robinetterie, thermostats, canalisations accessibles.
- Ajustement qualité de l'eau (produit de traitement).
- Désembouage ponctuel d'un logement inclus (campagne globale exclue).

Ballons thermodynamiques

- Vérifications annuelles (températures, échangeur, condensats, filtres, compresseur...).

Prestations P3 – Garantie totale (article 7 du CCTP)

Le P3 couvre **la réparation ou le remplacement** de tous les équipements et composants listés, hors consommables et hors remplacements globaux.

Éléments couverts :

- Toutes installations de chauffage : émetteurs, robinets, thermostats, canalisations accessibles.
- Installations Eau Chaude Sanitaire (chaudières/ballons).
- VMC complète (gainés accessibles, bouches, entrées d'air, électriques).
- Sécurité collective gaz et reports d'alarme.
- Conduites gaz du compteur vers l'intérieur du logement.
- Pompes, vases d'expansion, régulation, télé-suivi, télé-contrôle.
- Ballons de stockage et accessoires, échangeurs, fluides caloporteurs, compteurs d'énergie.
- Alimentations électriques ECS, siphons de sol techniques, calorifugeages.
- Pour PAC (pompe à chaleur) / ballons thermodynamiques : bloc PAC, cuve ballon, joints, thermostats, résistances, cartes, ventilateurs, compresseurs, évaporateurs...

D- Coût moyen récupérable

Coût moyen récupérable au logement sur l'année : 180 €

Modalité de révision : selon les indices ICHTT – IME (indice du coût horaire du travail) et FSD1 (indice des produits et services) connus au mois de janvier de l'année N de révision

ANNEXE 2 - CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE INDIVIDUEL – Périmètre des lots

Libellé titulaire	N° de lot	Nom du lot / Département
IZI CONFORT	LOT 1	45 NORD
ENGIE HOME SERVICES	LOT 2	45 SUD
SERVI-GAZ	LOT 3	BLOIS
ENGIE HOME SERVICES	LOT 4	41 NORD
ENGIE HOME SERVICES	LOT 5	41 SUD
ISERBA	LOT 6	37
ENGIE HOME SERVICES	LOT 7	28

Détails :

Lot	Département	Entreprise	Communes
Lot 01	45 - NORD	IZI CONFORT	AMILLY, BEAUGENCY, BOIGNY SUR BIONNE, CEPOY, CHALETTE SUR LOING, CHATEAUNEUF SUR LOIRE, CHANTEAU, CHECY, CHEVILLY, DADONVILLE, DONNERY, FAY AUX LOGES, FLEURY LES AUBRAIS, INGRE, LA CHAPELLE ST MESMIN, LE MALESHERBOIS, MARDIE, MESSAS, MEUNG SUR LOIRE, MONTARGIS, NEUVILLE AUX BOIS, ORLEANS, PANNES, SARAN, SEMOY, ST JEAN DE BRAYE, ST JEAN DE LA RUELLE, ST PÈRE SUR LOIRE, TRAINOU, VILLEMANDEUR.
Lot 02	45 - SUD	ENGIE HOME SERVICES	JARGEAU, JOUY-LE-POTIER, LA FERTE SAINT AUBIN, MAREAU-AUX-PRES, OLIVET, ORLEANS, SANDILLON, SAINT CYR EN VAL, SAINT DENIS DE L'HOTEL, SAINT DENIS EN VAL, SAINT JEAN LE BLANC, SAINT PRYVE SAINT MESMIN, SULLY-SUR-LOIRE.
Lot 04	41 - NORD	ENGIE HOME SERVICES	BEAUCE LA ROMAINE, BOURRE, EPUISAY, FOSSE, LA CHAPELLE VENDOMOISE, LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, MER, MOLINEUF, ONZAIN, PEZOU, SAINT AMAND LONGPRE, SAINT MARTIN DES BOIS, SUEVRES, TALCY, VENDOME, VEUZAIN SUR LOIRE, VILLIERS SUR LOIR.

Lot 05	41 - SUD	ENGIE HOME SERVICES	BAUZY, BEAUCE LA ROMAINE, CANDE SUR BEUVRON, CELLETES, CHAILLES, CONTRES, COUFFY, COUR CHEVERNY, DHUIZON, FOUGERES SUR BIEVRE, GIEVRES, GY EN SOLOGNE, LE CONTROIS EN SOLOGNE, LES MONTILS, MARCILLY EN GAULT, MONT PRES CHAMBORD, MONTHOU SUR CHER, MONTRICHARD, MONTRIEUX EN SOLOGNE, MUR DE SOLOGNE, NEUNG SUR BEUVRON, NOUAN LE FUZELIER, PONTLEVOY, PRUNIER EN SOLOGNE, ROMORANTIN-LANTHENAY, SAINT AIGNAN, SAINT GERVAIS LA FORET, SAINT JULIEN DE CHEDON, SAINT JULIEN SUR CHER, SEIGY, SELLES SUR CHER, VINEUIL, VOUZON, YVOY LE MARRON.
--------	----------	---------------------	--

LOT 1 – 45 NORD – ORLEANS :

0950L	ORLEANS - Rue du Pressoir Neuf	2, 4, impasse des Jardins du Pressoir, 62, 62bis, 64, 64bis, rue du Pressoir Neuf
6090L	ORLEANS - Coligny	4 et 6 rue Jean-François Deniau
6211L	ORLEANS - Mésanges	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36 allée des Mésanges - 1 à 8 rue Simone Signoret
6212L	ORLEANS - Beaumonts	65, rue des Beaumonts
6213L	ORLEANS - Vauquois	25A, B, C, D, rue Basse d'Ingré
6214L	ORLEANS - Rabier	10, rue Fernand Rabier
6215L	ORLEANS – Halma Grand	1, place Halma Grand
6216L	ORLEANS – Maison Bigot	27, rue de la Tour Neuve - 3, rue du Chêne Percé
6225L	ORLEANS – Clos de l'Image	3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 20, allée du Clos de l'Image
6226L	ORLEANS – Ormes St Victor	12, rue des Ormes Saint Victor
6227L	ORLEANS – Champs St Marc	1, 3, 5, 7, rue du Docteur Limouzi
6268L	ORLEANS – Quai du Roi	1, 3, rue Alexis Danan - 6, rue Croix Péchée
6273L	ORLEANS – St Marc	1 au 37, rue Camille Claudel
6277L	ORLEANS – St Jean	100bis, faubourg Saint Jean
6286L	ORLEANS - Madeleine	34, rue du Faubourg Madeleine

LOT 2 – 45 SUD – ORLEANS :

0955L	ORLEANS – Route d'Olivet	79 route d'Olivet
6192L	ORLEANS – Les Vergers	7, rue Michel Adam
6193L	ORLEANS – Les Pépinières	6, 8, 11, 16 rue Nicolas Flamel
6194L	ORLEANS – Lièvre d'Or	4 allée Cousimot - 40, rue Chardon

6195L	ORLEANS – Les Jardins	16, 19, 20, rue Vassal - 38 rue des Chabassières
6201L	ORLEANS LA SOURCE – La Bolière	1, 2, 3, 4, 5, 10, 12, rue Carnot 1, 2, 3, 4, 6, 8, rue Parmentier 5, 7, 12, 14, rue Parmentier
6204L	ORLEANS LA SOURCE - Concyr	2-6-12-16-34-35-40-45-47 rue Desnos
6206L	ORLEANS LA SOURCE – Arcades Voltaire D	1, 3, allée Dorgelès - 5, place Desvergnès
6207L	ORLEANS LA SOURCE – Arcades Voltaire F	2, allée Dorgelès
6210L	ORLEANS – Belles Saisons	1 à 14, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, rue Belle saison - 23, 25, 27, 29, 31, 33 rue Lecache
6217L	ORLEANS – La Cigogne	2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, rue Mac Orlan
6218L	ORLEANS – Quai de Prague	47, quai de Prague
6219L	ORLEANS – Quai des Augustins	49A, 49B, 49C, 51A, 51B, 51C, rue du Coq Saint Marceau
6220L	ORLEANS – Jardins St Marceau	3 rue Laurent Corrad, 5 rue Barbier
6221L	ORLEANS – St Marceau	1, 2, rue Barbier - 4, impasse Barbier - 14, rue Jules Gouchault
6222L	ORLEANS – St Charles	29 et 31, place Saint Charles
6223L	ORLEANS - Michelet	4, 6 avenue Edmond Michelet - 1, rue Paul Sougy
6324L	ORLEANS - Maltôtiers	2, rue Basse d'Ingré
6336L	ORLEANS – Corne de Cerf	107ter, 109, 109bis, avenue de St Mesmin - 1, 3, 5, 7, rue du Clos St Hilaire - 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, rue Marc Cassier